

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 10/2023 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

**Objet : Attribution Etude de programmation en vue de la restructuration des écoles
maternelle et élémentaire du bourg**

Le Maire de la Commune de Saint Germain Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération 68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
- **VU** la consultation restreinte réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée publié le 30 mai 2023 pour une étude de programmation en vue de la restructuration des écoles maternelle et élémentaire du bourg fixant la date limite de réception des offres au 3 juillet 2023 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour laquelle 1 offre a été reçue (EPICO, mandataire d'un groupement),
- **CONSIDERANT** l'ouverture des plis effectuée par l'adjointe aux finances et la directrice générale des services et la recevabilité de la candidature,
- **CONSIDERANT** l'analyse de l'offre reçue selon les critères définis dans le règlement de consultation par les membres de la Commission d'Appel d'Offres le 11 juillet 2023,
- **CONSIDERANT** les précisions apportées par EPICO sur sa candidature,
- **CONSIDERANT** que l'offre du groupement portée le mandataire EPICO obtient la note de 90 sur 100,

DECIDE

Article 1 : Le marché public à procédure adaptée pour une étude de programmation en vue de la restructuration des écoles maternelle et élémentaire du bourg est attribué à EPICO sise 19 chemin de la Chabure 42400 Saint Chamond, mandataire d'un groupement avec l'EIRL Marine Péchoux Economiste, Encrage Architecture, Sequoia ingénierie et environnement, Détours - Atelier de Paysage. Le montant total de ce marché représente 30 334.50 HT pour la tranche ferme, soit 36 401.40 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20230727-DC10_2023-AR
Reçu le 27/07/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

Date de publication : Le 28/07/2023

A Saint Germain Laprade,
Le 27 juillet 2023

Le Maire,
Guy CHAPELLE



AR Prefecture

043-214301905-20230727-DC10_2023-AR
Reçu le 27/07/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

Date de publication : Le 28/07/2023